



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 002/11...../CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N°/CAB/MIN/FINANCES/2012 DU
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT PC 032 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SARL
790, Avenue Païda, Ville de Lubumbashi, PROVINCE DU KATANGA**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

00211



Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07 novembre 2011 par la Société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 19 novembre 2011 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

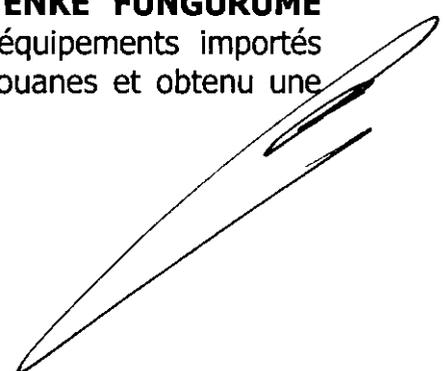
Est approuvé, l'avenant PC 032 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 159, 4728 et 4729 situés dans le Territoire de Lubudi, District de Kolwezi, Province du Katanga et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 118 – K30745 D
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 7325.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **1.297.080,26 USD** (Dollars américains un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingts vingt-six cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.





Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **TENKE FUNGURUME MINING SARL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DES MINES,

MATATA PONYO MAPON

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté TENKE FUNGURUME MINING SARL

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SARL

LISTE SOMMAIRE DES CATEGORIES ET UTILISATIONS DES BIENS A IMPORTER						
AVENANT PC-032						
PHASE: PRODUCTION COMMERCIALE						
SECTION A: BIENS NON CONSOMMABLES						
	CENTRE D'UTILISATION ET CATEGORIE	UNITE	QTE	P. U	USD	Prix total (USD)
	CONSTRUCTION ET PROJETS EN COURS					
1	Réservoir de filtrage	Chq	1	68 868,56		68 868,56
2	Réservoir de lavage	Chq	1	126 698,45		126 698,45
3	Réservoir de recirculation électrolyte	Chq	1	895 111,99		895 111,99
4	Réservoir d'inclinaison électrolyte	Chq	1	206 401,26		206 401,26
	TOTAL PRODUITS ET BIENS NON CONSOMMABLES					1 297 080,26

Vu pour être annexée à l'arrêté interministeriel n° **002/11** /CAB. MIN/MINES/01/2012 et n°/CAB. MIN/FINANCES/2012 du portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société TENKE FUNGURUME MINING SARL

Fait à Kinshasa, le

Le Ministre des Finances

MATATA PONYO MAPON

Le Ministre des Mines

Martin KABWELLULU